

# BAREME HONORAIRES TRANSACTIONS

---

- ✓ **Honoraires sur transactions – Immobilier Traditionnel (ancien) A l'exclusion du neuf (VEFA)\*, des commerces et cessions d'entreprises** : 10% TTC\*\* maximum du prix de vente net vendeur avec un minimum conseillé de 5000€ TTC (*A la charge du vendeur ; sauf convention contraire*).
- ✓ **Honoraires sur transactions de fonds de commerce et cessions d'entreprises** : 10% HT du prix de vente net vendeur avec un minimum conseillé de 10 000€ HT (*A la charge de l'acquéreur ; sauf convention contraire*).
- ✓ **Honoraires Locations** (*pour les locaux à usage d'habitation soumis à la loi n°89-462 du 06 juillet 1989*) : Maximum 2 mois de loyer TTC répartis par moitié (*entre locataire et propriétaire*)
- ✓ **Honoraires Locations Meublées d'un an ou plus** : 1 mois de loyer (*à la charge du locataire*)
- ✓ **Honoraires Locations de Locaux Commerciaux ou Professionnel** : 10% hors taxe de la première période triennale (*à la charge du preneur*) avec un minimum conseillé de 10 000€ HT

\* Pour les programmes neufs, c'est le promoteur/constructeur qui décide et impose son % de commissionnement.

Voir chaque mandat de vente pour chacun des programmes neufs et lotissements.

\*\* TVA 20% incluse pour la France métropolitaine – TVA 8.5% pour la Réunion, Martinique, Guadeloupe.